



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 560-25

AVIS est par la présente donné,

QUE le conseil municipal de la Ville de Valcourt, lors de sa séance ordinaire tenue le 3 février 2025, a adopté le Règlement numéro 560-25 amendant le règlement de zonage 560;

QUE l'objet de ce règlement est d'ajouter la définition de *lieu de retour de contenants consignés* et d'ajouter l'usage spécifiquement autorisé « Lieu de retour de contenants consignés » à la grille des usages et des constructions autorisées par zone de la zone C-1.

Pour la consultation du règlement, vous pouvez vous adresser au service du greffe à l'Hôtel de ville, situé au 1155, rue St-Joseph à Valcourt pendant les heures d'ouverture du bureau, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00.

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Règlement numéro 560-24 est entré en vigueur le 27 février 2025, date de l'émission du certificat de conformité par la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François.

DONNÉ À VALCOURT LE 17 MARS 2025

Me Julie Waite, greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE LA GREFFIÈRE

Je, soussignée, greffière de la Ville de Valcourt, certifie sur mon serment d'office que le présent avis public a été publié sur le site Internet de la Ville dès le 17 mars 2025 et affiché au bureau du greffe, à l'Hôtel de ville, le tout conformément à la Loi et au règlement concernant les modalités de publication des avis publics de la Ville de Valcourt.



Me Julie Waite, greffière